

- I. FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE
- II. CONDITIONS D'ADMISSION
- III. ASSURANCE ET LOCAUX
- IV. MODALITES DE PAIEMENT

I. FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

► Buts et valeurs de l'association

L'ALAE dépend de la MJC de Carbonne, association d'éducation populaire régie par la loi de 1901, agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, dont les buts sont les suivants : favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

Respectueuse des convictions personnelles, la MJC s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique, une confession. Elle respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines.

Lorsque vous inscrivez votre enfant à L'ALAE, vous devenez adhérent de la MJC et, à ce titre, vous êtes invités à l'Assemblée Générale annuelle. Le bilan de l'année écoulée y est présenté (rapport moral et financier) mais c'est également un moment d'échanges où vous pouvez faire part de vos remarques ou suggestions.

► Agrément

L'ALAE est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

► Projet associatif

1. Favoriser la bienveillance :
  - Elaboration et mise en œuvre de protocoles d'accueil pour chaque public accueilli sur l'ensemble des domaines d'activités (adhérents, salariés, stagiaires, bénévoles... : l'accueil : pour qui, par qui, où, quand, comment)
  - Elaboration et mise en œuvre de projets spécifiques sur chaque domaine d'activité définissant et favorisant la bienveillance.
  - Etre à l'écoute sur l'ensemble des domaines d'activités en interne comme en externe
2. Favoriser l'échange et les partenariats entre les différents acteurs
  - Mettre en place des espaces de concertation et d'échanges de pratique (entre professionnels, partenaires éducatifs, élus)
  - Renforcer les projets d'animation en partenariat (projet inter-centres, inter-structures, passerelles)
3. Sensibiliser le public et les professionnels aux valeurs qui favorisent le vivre ensemble : Laïcité, citoyenneté, égalité, solidarité
  - Proposer des projets qui véhiculent les valeurs du vivre ensemble
  - Permettre l'accès à la culture, l'éducation et aux loisirs pour tous
  - Développer les projets intergénérationnels
4. Développer le soutien à la parentalité
  - Mettre à disposition des espaces de vie, de rencontres, de lieux pour échanger, s'exprimer
  - Conforter les parents dans leur rôle éducatif
  - Valoriser et consolider les compétences parentales
  - Mettre en relation les parents avec les ressources du territoire
  - Informer et orienter

Le projet pédagogique de l'ALAE est présenté en début d'année lors d'une réunion d'information aux familles et est disponible sur la structure.

► Equipe

L'équipe qui accueille votre enfant à l'ALAE est composé d'un(e) directeur (trice) et d'animateur(s) trice (s) selon la réglementation imposée par la DDCS.

► Santé

Si votre enfant paraît souffrant ou se plaint de douleurs, vous serez systématiquement appelés par le ou la responsable et devez venir le reprendre le plus rapidement possible.

Si les parents ne sont pas joignables, le ou la responsable peut prendre la décision d'appeler le médecin le plus proche qui délivrera les soins. En cas d'urgence, il sera d'abord fait appel aux pompiers puis aux parents.

Aucun traitement médical ne pourra être administré à votre enfant pendant son temps de présence à l'ALAE, sauf dans les cas d'un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé), convention passée entre les parents, le médecin de famille et le ou la responsable de l'ALAE

► Départ

Votre enfant peut être récupéré à l'ALAE uniquement par les personnes inscrites sur l'habilitation de sortie ou par toute personne munie d'une décharge écrite, datée et signée du (des) parent(s), présentant une pièce d'identité. Les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à récupérer les enfants.

Si un enfant est encore présent à la fermeture, le ou la responsable, après avoir épuisé toutes les possibilités d'attendre les parents ou les personnes mandatées, se mettra en rapport avec les services de gendarmerie (ou de police municipale le cas échéant) qui prendront les dispositions pour le faire garder.

Tout départ de la structure ALAE est définitif. Toutefois, le directeur de l'association, et seulement lui, (ou en cas d'absence de celui-ci, un membre du Bureau : Président, Trésorier, Secrétaire), peut déroger en cas de force majeure à caractère exceptionnel, imprévisible et / ou collectif.

III. ASSURANCE ET LOCAUX

► Assurance

Conformément à la législation en vigueur, la MJC a souscrit une assurance « Responsabilité civile » au bénéfice des personnes se trouvant sous son égide : membres du Conseil d'Administration, dirigeants, salariés, enfants, adolescents et adultes participants.

Nous vous invitons cependant à souscrire une couverture individuelle accident complémentaire couvrant les dommages corporels que l'enfant pourrait subir à l'occasion de l'activité pratiquée sous l'égide de l'ALAE (couverture individuelle accident). Il s'agit de la même assurance que celle qui vous est demandée par l'établissement scolaire où est inscrit votre enfant.

► Dégâts

Les parents seront tenus pour responsables des dégradations volontaires commises par leurs enfants sur le matériel ou les locaux de l'ALAE.

IV. MODALITES DE PAIEMENT

► Tarifs

L'adhésion à la MJC de Carbonne est obligatoire. Elle est valable pour l'année scolaire en cours (de septembre à août). Les tarifs de l'adhésion à la MJC et de l'ALAE sont révisibles chaque année lors que l'Assemblée Générale de l'association.

L'ensemble des temps ALAE matin, midi et soir est soumis à tarification:

- Matin et soir : adhésion annuelle + facturation à la demi-heure
- Midi : facturation à la présence (à partir du moment où votre enfant mange à la cantine vous devez vous acquitter de la facture cantine scolaire et de celle de l'ALAE).

► Paiement

Le paiement de l'adhésion annuelle se fait au moment de l'inscription. Les règlements acceptés sont les espèces ou chèques (libellés à l'ordre de la MJC de Carbonne) et le prélèvement automatique.

Le paiement des heures de l'ALAE se fait en fin de chaque mois sur présentation d'une facture établie par le la personne chargée de la facturation. Il doit se faire au plus tard dans les 10 jours suivant la remise de la facture.

**ALAE**  
**(ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE)**  
**REGLEMENT INTERIEUR**

Règlement Intérieur adopté par le Conseil d'Administration de la MJC de Carbonne le 05 juillet 2006 et mis à jour lors de la séance du CA du 26/01/16

56 rue Lucien Cassagne - 31390 CARBONNE - ☎ 05 61 87 43 58  
accueil@carbonne-mjc.fr

► Heures et jours d'ouverture

COMMUNES	ALAE	HEURES
CARBONNE	ALAE MATIN	7H-8H50
	ALAE MIDI	12H-13H35
	ALAE SOIR	16H-19H
MARQUEFAVE LACAUGNE	ALAE MATIN	7H30-8H35
	ALAE MIDI	12H-14H
	ALAE SOIR	16H45-19H
ST ELIX	ALAE MATIN	7H30-8H35
	ALAE MIDI	12H15-14H05
	ALAE SOIR	16H25-19H
LAFITTE	TAP JEUDI	14H05-16H25
	ALAE MATIN	7H30-8H20
	ALAE MIDI	12H-13H50
GRATENS	ALAE SOIR	16H30-19H
	ALAE MATIN	7H15-8H50
	ALAE MIDI	12H-13H35
SALLES/ ST JULIEN	TAP (tous les soirs)	16H-16H55
	ALAE SOIR	16H55-18H45
	ALAE MATIN	7H30-8H50
PEYSSIES	ALAE MIDI	12H-13H20
	TAP (lundi au jeudi)	15H30-16H30 15H45-16H45
	ALAE SOIR (vendredi 15h45)	15H45-19H00
	ALAE MATIN	7H30-8H20
	ALAE/TAP MIDI	12H-13H50
	ALAE SOIR	16H30-18H30

II. CONDITIONS D'ADMISSION

► Limite d'âge

L'ALAE accueille les enfants dès lors qu'ils sont scolarisés.

Pour l'accueil des moins de 3 ans les conditions sont les suivantes :

- Scolarisation obligatoire et effective
- Propreté acquise
- Signature d'une attestation s'engageant sur les 2 points ci-dessus et respectant le fait ne pas laisser l'enfant plus de 9h en collectivité tous temps confondus (scolaire-périscolaire-extrascolaire).

► Inscription

Pour être accueilli à l'ALAE, l'enfant doit être préalablement inscrit. L'inscription se fait à l'ALAE auprès du directeur (trices). Le dossier d'inscription devra être complété et signé par le (ou les) parent(s) ou tuteur(s) l'égal (aux). Ce dossier comporte :

- Coupon d'inscription courrier d'information ALAE
- une fiche de renseignement sur l'état civil de l'enfant et ses parents (avec une habilitation précisant le nom des personnes autorisées à accompagner et reprendre l'enfant et une autorisation de soins)
- une fiche sanitaire comportant des renseignements sur la santé de votre enfant
- la photocopie du carnet de santé (les vaccins obligatoires DTP doivent être à jour),
- L'attestation d'assurance (cf. page 7)
- L'attestation pour l'accueil des moins de 3 ans

► Objet personnels

Nous vous conseillons de ne pas laisser venir votre enfant avec des objets personnels et de marquer le sac et les vêtements de votre enfant à son nom.

L'ALAE ne pourra être tenu pour responsable des objets et vêtements perdus, volés ou endommagés.

Il est formellement interdit d'amener des objets dangereux à l'ALAE (objets coupants, etc...) et matériel informatique et de téléphonie.

## I. FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

### > Buts et valeurs de l'association

L'ALSH dépend de la MJC de Carbonne, association d'éducation populaire régie par la loi de 1901, agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, dont les buts sont les suivants : favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

Respectueuse des convictions personnelles, la MJC s'interdit toute attache avec un parti, mouvement politique, une confession.

Lorsque vous inscrivez votre enfant à l'ALSH, vous devenez adhérent de la MJC et, à ce titre, vous êtes invités à l'Assemblée Générale qui se tient généralement au mois de mai ou juin. Le bilan de l'année écoulée y est présenté (rapports moral et financier) mais c'est également un moment d'échanges où vous pouvez faire part de vos remarques ou suggestions.

### > Agréments et Habilitations

L'ALSH est agréé par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et Habilité. L'ALSH de CARBONNE peut accueillir 94 enfants le mercredi après-midi et les vacances et 22 enfants le mercredi matin.

L'ALSH de ST ELIX LE CHATEAU peut accueillir 36 enfants pendant les vacances et 62 le mercredi.

L'ALSH de LAFITTE peut accueillir 34 enfants le mercredi.

L'ALSH de GRATENS peut accueillir 24 enfants le mercredi.

### > Objectifs de l'ALSH

Les objectifs de l'ALSH sont détaillés dans le projet pédagogique de la structure. Le projet pédagogique est affiché dans chaque ALSH.

### > Equipe

L'équipe qui accueille votre enfant à l'ALSH est composée d'un responsable, d'une responsable adjointe et d'animateurs. La responsable de l'ALSH, est placée sous l'autorité de la MJC de Carbonne.

En l'absence du ou de la responsable, la direction de l'ALSH sera assurée, par le responsable adjoint ou un salarié de la structure possédant un des diplômes requis pour assurer la direction de l'ALSH.

L'équipe d'animation se compose d'animateurs diplômés, ou en cours de formation. L'ALSH accueille également des stagiaires, des intervenants extérieurs et des salariés mis à disposition des collectivités.

### > Heures et jours d'ouverture (à l'exception des jours fériés)

	VACANCES	MERCREDI
ALSH CARBONNE	Du lundi au vendredi de 7h à 19h OUVERT TOUTE L'ANNEE	7h30-19h Matin pour enfants scolarisés à Marquève / Lacaugne.
ALSH ST ELIX LE CHATEAU	Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h Fermé aux vacances de décembre et au mois d'Avril	12h15-19h
ALSH LAFITTE	FERME	7h30-12h30
ALSH GRATENS	FERME	12h-18h30

# ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) REGLEMENT INTERIEUR

## SOMMAIRE

### I. FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

### II. CONDITIONS D'ADMISSION

### III. ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS DEROULEMENT DE LA JOURNEE

### IV. ASSURANCE ET LOCAUX

### V. MODALITES DE PAIEMENT

Règlement Intérieur adopté par le Conseil d'Administration de la MJC de Carbonne

56 rue Lucien Cassagne - 31390 CARBONNE - ☎ 05 61 87 43 58  
accueil@carbonne-mjc.fr

- une autorisation de soin
- la photocopie du carnet de santé (le vaccin Pentacoq doit être à jour).
- Le règlement intérieur de la structure à lire et à signer par les parents ou responsables

Il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical, sauf pour les enfants n'étant pas encore scolarisés.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le paiement correspondant.

Tout changement de situation familiale (divorce, séparation, mariage, décès) et tout changement d'adresse ou de téléphone devront être signalés à la responsable de l'ALSH.

#### > Refus d'admission

Le ou la responsable de l'ALSH se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant à l'ALSH notamment pour les raisons suivantes :

- état de santé
- vaccination non à jour
- dossier administratif incomplet

Dans le cas des situations suivantes :

- retards fréquents des parents après 19h
- non paiements des prestations dans les délais
- comportement de l'enfant dont l'attitude porterait préjudice aux enfants ou à l'équipe d'animation

Le ou la responsable de l'ALSH rencontrera les parents pour étudier avec eux les problèmes.

#### > Hygiène et santé

Dans l'intérêt de tous, et par mesure d'hygiène, lorsque vous amenez votre enfant à l'ALSH, il doit être propre.

Si votre enfant est fébrile et/ou malade, il ne sera pas accepté à l'ALSH.

### III. ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS

#### > Accueil

L'accueil se fait de 7h00 ou 7h30 à 10h00. Il pourra être limité à d'autres horaires suivant les jours de sortie. Votre enfant doit obligatoirement être accompagné par un adulte qui le dépose à l'ALSH. Le parent, tuteur légal ou la personne qui amène l'enfant émerge sur la liste de présence.

Les enfants sont répartis en fonction de leur âge dans l'un des trois groupes suivants :

- 3/5 ans
- 6/9 ans
- 9/12 ans

Les activités et le déroulement des journées tiennent compte de l'âge et du rythme des enfants. Pendant les vacances, des sorties à la journée sont également organisées.

Le ou la responsable de l'ALSH se réserve le droit d'annuler une activité ou une sortie programmée. Dans tous les cas une autre activité sera organisée. Dans la mesure du possible, les parents en seront informés par voie d'affichage à l'entrée de l'ALSH.

#### > Objets personnels

Nous vous conseillons de ne pas laisser venir votre enfant avec des bijoux, boucles d'oreilles et objets ou jouets personnels et de marquer le sac et les vêtements de votre enfant à son nom.

L'ALSH ne pourra être tenu responsable des objets et vêtements perdus, volés ou endommagés.

Il est formellement interdit d'amener des objets dangereux à l'ALSH (objets coupants, etc...) ainsi que matériel informatique ou de téléphonie.

#### > Santé

Si votre enfant paraît souffrir dans la journée ou se plaint de douleurs, vous serez systématiquement appelés par le ou la responsable et devrez venir le reprendre le plus rapidement possible.

Si les parents ne sont pas joignables, le ou la responsable peut prendre la décision d'appeler le médecin le plus proche qui délivrera les soins. En cas d'urgence, il sera d'abord fait appel aux pompiers puis aux parents.

Aucun traitement médical ne pourra être administré à votre enfant pendant son temps de présence à l'ALSH, sauf dans les cas d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé), convention passées entre les parents, le médecin de famille et le ou la responsable de l'ALSH.

#### > Départ

Votre enfant peut être récupéré à l'ALSH uniquement par les personnes inscrites sur l'habilitation de sortie ou par toute personne munie d'une décharge écrite, datée et signée du (des) parent(s), présentant une pièce d'identité. Les mineurs ne sont pas autorisés à reprendre les enfants.

Lors des sorties ou activités à l'extérieur, si vous désirez récupérer votre enfant directement sur le lieu de la sortie, il vous faudra remplir au préalable une décharge que vous remettrez au ou à la responsable de l'ALSH.

### II. CONDITIONS D'ADMISSION

#### > Limite d'âge

L'ALSH accueille les enfants de 3 ans révolus à 12 ans.

#### > Inscription

Pour être accueilli à l'ALSH, l'enfant doit être préalablement inscrit. L'inscription se fait à l'ALSH auprès du ou de la responsable de la structure. Elle doit se faire au moins 10 jours avant la période à laquelle vous souhaitez inscrire votre enfant à l'ALSH.

Le dossier d'inscription devra être complété et signé par le (ou les) parent(s) ou tuteur(s) légal (aux). Ce dossier comporte :

- une fiche de renseignements sur l'état civil de l'enfant et ses parents
- une fiche sanitaire comportant des renseignements sur la santé de votre enfant
- une autorisation de sortie
- une habilitation précisant le nom des personnes autorisées à accompagner et reprendre l'enfant

Si un enfant est encore présent à la fermeture, le ou la responsable, après avoir épuisé toutes les possibilités d'atteindre les parents ou les personnes mandatées, se mettra en rapport avec les services de gendarmerie ou de police municipale qui prendront les dispositions pour le faire garder.

### IV. ASSURANCE ET LOCAUX

#### > Assurance

Conformément à la législation en vigueur, la MJC a souscrit une assurance « Responsabilité civile au bénéfice des personnes se trouvant sous son égide : membre du Conseil d'Administration, dirigeants, salariés, enfants participants.

Nous vous invitons cependant à souscrire une couverture individuelle accident complémentaire couvrant les dommages corporels que l'enfant pourrait subir à l'occasion de l'activité pratiquée sous l'égide de l'ALSH (couverture individuelle accident). Il s'agit de la même assurance que celle qui vous est demandée par l'établissement scolaire ou est inscrit votre enfant.

#### > Dégradations

Les parents seront tenus pour responsables des dégradations volontaires commises par leurs enfants sur le matériel ou les locaux de l'ALSH.

### V. MODALITES DE PAIEMENT

#### > Tarifs

Les tarifs correspondent à un forfait (journée ou demi-journée). Ils sont révisibles au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Ils seront remis aux parents lors de l'inscription.

L'adhésion à la MJC de Carbonne est obligatoire. Elle est valable pour l'année scolaire en cours (de septembre à août). Les tarifs de l'adhésion sont révisibles chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'association.

#### > Réductions

Une réduction pourra être accordée aux parents sur présentation de la carte de quotient familial de l'année délivrée par la CAF, sur les vacances scolaires à partir de 4 jours de réservation uniquement et dans la limite de 50 jours.

#### > Paiement

Le paiement se fait au moment de l'inscription et de la réservation des journées. Les règlements acceptés sont les espèces ou chèques (libellés à l'ordre de la MJC de Carbonne). Quel que soit le centre, nous vous rappelons que l'inscription est obligatoire et doit se faire au plus tard 48h avant la venue de l'enfant.

#### > Annulation

En cas d'annulation, aucun remboursement des sommes versées ne pourra être effectué.

- en cas d'annulation d'une (ou plusieurs) journée(s) plus de 10 jours avant :  
Les parents peuvent demander au ou à la responsable de l'ALSH un report de la (des) journée(s) réservée(s) sur une autre période, dans un délai de deux mois maximum.

- en cas d'annulation moins de 10 jours avant :  
Aucun report de la (des) journée(s) réservée(s) n'est possible, sauf en cas de maladie ou d'hospitalisation de l'enfant.

Sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical), le report de la journée pourra alors être envisagé, dans un délai de deux mois maximum. Dans tous les cas, une somme forfaitaire restera acquise à la MJC.

Toute autre situation exceptionnelle et non prévue dans le présent Règlement Intérieur sera examinée par le Conseil d'Administration de la MJC.

Je soussigné(e)....., Père/mère/ responsable

légal ( Rayer la mention inutile)

De l'enfant ....., déclare avoir pris connaissance des Règlement Intérieur de l'ALSH et ALAE et en accepter les conditions.

A Carbonne, le ..... Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)